

Date de dépôt: 17 septembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 6289 n° 21 de la parcelle de base 6289, plan 82 de la commune de Genève, section Cité

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation (FVA) a examiné le PL 9830 (dossier n°400-1) lors de sa séance du mercredi 26 avril 2006. Le dossier n° 400 concerne trois appartements de 4 pièces dans un immeuble sis rue Samuel-Constant 1, angle rue de l'Encyclopédie. Le conseil de fondation est parti sur l'idée d'une vente individuelle en fonction des m2. Il a fixé le prix de vente pour l'appartement concerné par ce projet de loi à 375'000 F, ce qui correspond à un montant total de 1'125'000 F pour l'ensemble des trois appartements.

La Présidente de la Commission a mis aux voix cette proposition du conseil de fondation :

Pour :	6 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L)
Contre :	---
Abstentions :	2 (1 S, 1 UDC)

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation (FVA) a réexaminé le PL 9830 (dossier 400-1) lors de sa séance du mercredi 6 septembre 2006. Le prix de vente obtenu pour ce lot s'élève finalement à 390 000 F. Il convient donc d'amender le projet de loi, le prix de vente étant porté à 390 000 F en lieu et place de 375 000 F. A ce stade de la réalisation, la perte moyenne s'élève, dans le dossier n°400, à 1 %. Il est encore précisé qu'il reste deux appartements à vendre dans cet immeuble, appartements occupés par des personnes âgées. Le conseil de fondation n'entend de ce fait pas les mettre en vente afin d'éviter que ces personnes ne se retrouvent à la rue.

La Présidente a mis aux voix, en trois débats, le projet de loi 9830 ainsi amendé :

Pour : unanimité (2 S, 1 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : ---

Abstention : ---

La Commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Fort de ces constats, la Commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 390'000 F. Ce prix engendre une perte à ce stade de la réalisation du dossier de 1 % sur la créance acquise.

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9830)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 6289 n° 21 de la parcelle de base 6289, plan 82 de la commune de Genève, section Cité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 390 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 6289 n° 21 de la parcelle de base 6289, plan 82, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.